

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien de fabrique, dévolue à la Commune le 10 février 1911
 et le revenu affecté par décret du 2 avril 1912 au
 bureau de bienfaisance.

un paroissien, Billant Joseph, village Granvec.
 Bail écrit.

1^{er} janvier 1908.

Croix, six, neuf.

Oui.

Par le locataire.

Par le même.

Compagnie de la bonde au compte du locataire.

Il n'y a pas.

Oui.

60 F

par trimestre payé d'avance

Oui.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?